Image not found or type unknown

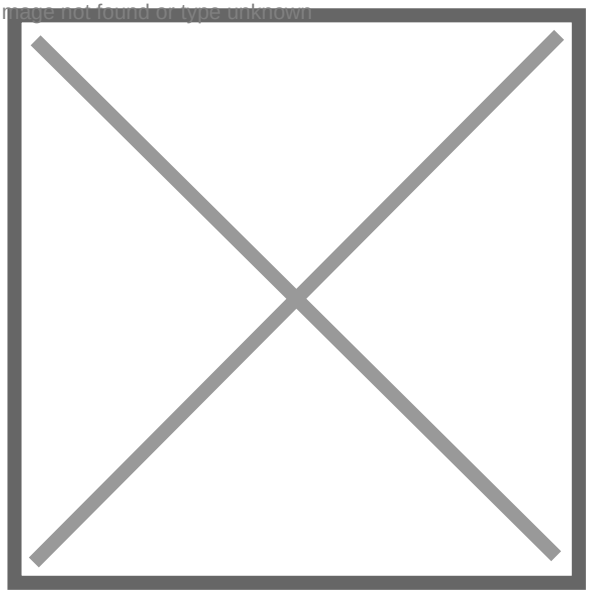

Contrat d'achat d'un camping car neuf

Par **Albinzine**, le **24/11/2008** à **12:57**

Dimanche, 16 novembre 2008, nous avons, lors d'une porte ouverte dans un commerce de camping cars, signé un contrat de vente suite à une offre plus que correcte de la reprise de notre ancien véhicule. Nous n'avons donc rien à reprocher au vendeur. Nous aimerions savoir la chose suivante :

1. le dimanche est-il considéré comme un jour ouvrable et de ce fait le contrat est validé ?
2. Nous voulons payer ce véhicule comptent. Avons nous, dès lors, aussi 7 jours pour annuler ce contrat ?

D'autre part, une partie de la somme due est prélevée sur un de nos contrats d'assurance vie, en l'occurrence celui de mon épouse. Or, lors de la construction de notre maison, notre établissement de crédit (le CIF Sud) nous a demandé une délégation de créance de 15000 € sur ledit contrat lequel est nanti d'un montant 2 x supérieure à la somme ci-dessus. Ce qui veut dire que lorsque mon épouse veut faire une prélèvement elle doit chaque fois écrire (avec avis de réception) pour faire le transfert à notre banque. Notre question: Est il possible de faire un nouveau contrat auprès de assurance vie pour transférer le montant déduit de la délégation de créance ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer mes meilleures salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés